

*Privilège—M. Reynolds*

**M. Reynolds:** Monsieur l'Orateur, je pense que la Chambre sait comment cette diffamation s'est opérée. Premièrement, j'ai été pressenti pour donner une interview au sujet du sous-comité des pénitenciers par MM. Dubro et MacAdam. Si j'ai paru étonné lorsqu'on m'a parlé de Joe Gentile, c'est que l'interviewer est arrivé sur ce sujet à brûle-pourpoint. Au cours de l'émission, mes réponses furent disposées de façon à donner une impression aussi préjudiciable que possible.

Lorsque je me suis rendu compte après l'interview—qui avait eu lieu chez moi—du travail de sape qui se préparait, je me suis fait accompagner par mon avocat au prochain rendez-vous que j'avais avec M. Jim Dubro et M. Bill MacAdam, le réalisateur, dans un hôtel de Toronto. L'entretien a eu lieu le 9 juin, au Chelsea Inn, tel qu'il en avait été convenu lors de notre première rencontre. Nous avons abordé un certain nombre de points qui prouvaient, à mes yeux, que bien des renseignements de Radio-Canada étaient faux et déformés au profit de ceux qui voudraient ruiner ma carrière et ma réputation.

Il était tout à fait clair pour les gens de Radio-Canada que, si je m'étais fait accompagner de mon avocat, c'était pour être certain de pouvoir faire entendre mon point de vue et que, d'autre part, si ces faux renseignements devaient figurer dans l'émission de la fin de semaine nous présenterions une demande d'injonction devant les tribunaux, comme la loi m'y autorisait. Ces deux messieurs nous ont garanti que l'on ne parlerait pas de moi à l'émission de la fin de semaine et qu'ils avaient en réalité organisé une réunion aujourd'hui dans le but de faire une suite à ces émissions, monsieur l'Orateur.

● (1510)

En me mentant d'une manière aussi habile, Radio-Canada m'a empêché d'exercer mes droits de citoyen et de contester les passages diffamatoires à mon endroit. C'est un procédé absolument méprisable et indigne . . .

**Des voix:** Bravo!

**M. Reynolds:** . . . et je compte entamer des poursuites. Mon avocat de Vancouver, M. Allan McEachern . . .

**Des voix:** Oh, oh!

**M. Reynolds:** . . . a déjà envoyé une assignation aujourd'hui. Afin d'écartier tout doute, je dirai qu'il n'existe aucun rapport entre mon avocat et le député d'en face, monsieur l'Orateur. J'aimerais attirer l'attention des députés qui s'étonnent qu'aucune poursuite n'a été entamée jusqu'à présent sur fait que la loi sur la diffamation écrite et verbale de la Colombie-Britannique stipule qu'il faut attendre 24 heures après le moment du délit avant d'entamer des poursuites.

Monsieur l'Orateur, à mon avis, cette émission met en doute mon intégrité en tant que parlementaire et cette affaire entre tout à fait dans le cadre de la question de privilège, telle que la définit Beauchesne, notamment aux commentaires 110 et 111(h). Mais je sais d'autre part que l'usage britannique veut que l'on cherche une solution devant les tribunaux, si cela est possible, et je crois que dans le cas présent c'est la meilleure chose à faire. Je ne présenterais donc pas de motion; je rencontrerais les gens de Radio-Canada devant les tribunaux.

[M. Reynolds.]

Tous ceux qui sont présents ici croient en la liberté de la presse, monsieur l'Orateur, mais cela veut certainement dire pour eux le droit de publier et de diffuser la vérité. Selon cette définition, l'émission de Radio-Canada était un vrai jeu de massacre hypocrite et malhonnête. Je ne puis la laisser passer, pas plus qu'aucun député ne pourrait le faire. J'espère que les gens de Radio-Canada accordent autant de poids aux poursuites judiciaires et à cette déclaration qu'à leurs propres pratiques diffamatoires.

**Des voix:** Bravo!

**M. l'Orateur:** A l'ordre, s'il vous plaît. Étant donné qu'il s'agit, si je ne me trompe pas, de la dernière intervention sur ce sujet passionnant, je demanderais à étudier cette question pendant quelques jours, probablement jusqu'à lundi ou mardi, avant de me prononcer.

## AFFAIRES COURANTES

[Français]

### LES COMITÉS DE LA CHAMBRE

#### COMPTES PUBLICS

**M. Allan Lawrence (Northumberland-Durham):** J'ai l'honneur de présenter le premier rapport du comité permanent des comptes publics.

[Traduction]

**Mlle Aileen Nicholson (Trinity):** Monsieur l'Orateur, j'ai l'honneur de présenter le troisième rapport du comité permanent du travail, de la main-d'œuvre et de l'immigration.

[Note de l'éditeur: Le texte des rapports précités figure aux Procès-verbaux d'aujourd'hui.]

\* \* \*

## LA LOI SUR LA REPRÉSENTATION (1977)

### MESURE CONCERNANT LA REPRÉSENTATION À LA CHAMBRE DES COMMUNES

**M. Gordon Towers (Red Deer)** demande à présenter le bill C-424, concernant la représentation à la Chambre des communes.

**Des voix:** Expliquez-vous.

**M. Towers:** Monsieur l'Orateur, ce bill a pour but de maintenir la représentation à la Chambre à peu près à son niveau actuel, tant que la population du Canada ne dépassera pas 50 millions d'habitants. A l'heure actuelle, le chiffre de base de la représentation du Québec est de 75 et il augmente de quatre à chaque remaniement, à intervalles d'environ dix ans, et le nombre global de députés des autres provinces augmente à l'avenant, sans égard à la croissance démographique réelle. Ce projet d'amendement maintiendrait le chiffre de base actuel de 75 et la représentation globale à environ 282 députés.